

Compte-rendu du 7 Avril 2016

➤ Vente du Hard Top :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune n'a plus l'utilité du Hard Top du Suzuki qu'elle possède et propose que la commune le vende pour la somme de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de vendre le Hard Top du suzuki de la commune pour 300 euros.

Voté à l'unanimité

➤ Approbation du compte de Gestion CCAS et M14 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est égal au compte administratif de la commune,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du CCAS et de la M14 dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

➤ Vote du Compte Administratif CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette SIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. LUCET Charles, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensembl
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,35 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,35 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,35 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,35 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,35 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Vote du Compte Administratif M14**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette SIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. LUCET Charles, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 284,67 €	0,00 €	8 934,87 €	0,00 €	17 219,54 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	17 848,57 €	30 991,59 €	153 802,32 €	169 139,11 €	171 650,89 €	200 130,70 €
TO TAUX	26 133,24 €	30 991,59 €	162 737,19 €	169 139,11 €	188 870,43 €	200 130,70 €
Résultats de clôture	8 284,67 €	0,00 €	8 934,87 €	0,00 €	17 219,54 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	26 133,24 €	30 991,59 €	162 737,19 €	169 139,11 €	188 870,43 €	200 130,70 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 858,35 €		6 401,92 €		11 260,27 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Vote de l'affectation du résultat – C.C.A.S. :**

Le résultat sera affecté dans le budget général.

Voté à l'unanimité

➤ **Vote de l'affectation du résultat – M14 :**

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-8 284,67 €		13 143,02 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	4 858,35 €
				0,00 €		
FONCT	-8 934,87 €	0,00 €	15 336,79 €	Recettes		6 401,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	6 401,92 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		6 401,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Voté à l'unanimité

➤ **Vote des taux d'imposition :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 19 %
- Foncier bâti = 23,54 %
- Foncier non bâti = 119,89 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Voté à l'unanimité

➤ **Vote des subventions :**

Pour l'instant, aucun vote pour les subventions. Elles sont suspendues pour l'instant. Le Maire doit voir les différentes associations et que celles-ci fassent leurs demandes.

Voté à l'unanimité

➤ **Vote des budgets :**

Le budget de la commune est à votre disposition à la mairie.

Voté à l'unanimité

➤ **Risques statutaires :**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale de l'Aude, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité

➤ **Conventions SPA :**

En attente que Madame RIBOT Cathy, Conseillère Municipale, se renseigne.

➤ **Admissions en non valeur :**

Monsieur le Maire dit que la commune n'arrive pas à recouvrer la somme due par Monsieur PRINCE Graham, que les diverses poursuites faites par la perception reste sans effet depuis 5 ans et qu'il faudrait donc délibérer pour que cette somme soit 227,12 € soit admis en non valeur.

Voté à l'unanimité

➤ **Questions diverses :**

Le contrat aidé de Thierry Saint-Omer s'est terminé le 31 janvier.

Recette de bois : La commune a perçu la totalité de la vente de bois pour un montant d'environ 6000 €. Pas de coupe de prévue pour 2016.

Compteur LINKY : David s'engage à se renseigner sur les textes de lois.

Levée de séance : 19 H 00

Le Maire de Lespinassière,
Charles LUCET.

Le Secrétaire de Séance,
David HONTE.